

Conseil Municipal du 11 décembre 2024

N°	Délibérations	VOTES		
		Pour	Contre	Abs.
2024-1211-01	Décision modificative n° 1 – Maison de Santé	20	0	0

Les délibérations sont publiées sur le site internet de la commune : www.bellevigneleschateaux.fr

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2024
Délibération n° 2024 / 1211-01

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi onze décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le cinq décembre deux mil vingt-quatre.

Présents : M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Sylvie PRISSET, Mme Nelly LACASSIN maires délégués, Jean-François SUIRE, Mme Sylvie BATYS, Mme Nathalie VASSEUR, M. Michel DENIS, M. Marc POIRIER, Mme Juliette MARTIN, M. Dominique PONTOIRE, adjoints, Mme Maryse MONIOT, M. Eric VAHE, M. Grégory MOREAU, Mme Nicole MARTIN, M. Antoine FOUCAULT, M. Philippe BEGNON, M. Maximilien TESSIER, Mme Sabine TOUCHARD et Mme Murielle HUET, conseillers municipaux.

Excusés : M. Eric MERCK, M. Sébastien BODIN, Mme Nadège REVERDY, Mme Nadine BRUNET

Pouvoirs :

Présents : 20 Excusés : 4 dont 0 pouvoir En exercice : 24

Secrétaire de séance : Nicole MARTIN

Un extrait de la présente délibération est publié le 12 décembre 2024

FINANCES LOCALES – DECISION MODIFICATVE N° 1 – MAISON DE SANTE

M. le Maire délégué rappelle que par délibération 2022-1107-2, le conseil municipal a opté pour l'assujettissement à la TVA de la LASM dans le cadre de la construction de la Maison de santé.

A ce titre, suite à l'achèvement des travaux, il y a lieu de rembourser la TVA versée trimestriellement à la commune pour sa trésorerie. Le montant de la TVA est de 709 460 €.

Enfin, dans le cadre de la fin des travaux, il y a également lieu de procéder à l'intégration des frais d'études réalisées pour la maison de santé aux travaux réalisés. Cette intégration se fait par opérations d'ordre budgétaires pour un montant de 514 287,19 €.

AUGMENTATION DES CREDITS - MAISON DE SANTE

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313-11-510 : MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE	0.00 €	514 290.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2031-11-510 : MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	514 290.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	514 290.00 €	0.00 €	514 290.00 €
R-10222-11-510 : MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	710 000.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	710 000.00 €
D-21321-11-510 : MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE	0.00 €	710 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	710 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	1 224 290.00 €	0.00 €	1 224 290.00 €
Total Général		1 224 290.00 €		1 224 290.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
APPROUVE la décision modificative telle que présentée ci-dessus.
DIT que l'équilibre budgétaire reste respecté,
CHARGE et AUTORISE Monsieur Le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

La secrétaire de séance
Nicole MARTIN



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Armel FROGER



Acte rendu exécutoire à la publication
Et transmis en Sous-Préfecture
Le : 12/12/2024